

Réunion du Comité Ethique du 24 septembre 2021

Synthèse des échanges

Présents :

Dr ANDRES, Y.ALBERTI, T.HASSON, MP.CLERC, M.EL HAMDANI, S.GODFROID, JM STACKLER, S.SIMON

Excusés : J.HERRGOTT, JC HAYME

Chargée d'animation : A.WEISSLOCKER

Information : validation Charte par CA le 25.06.21

Thème de réflexion : Comment concilier liberté individuelle et protection collective, choix personnel et engagement professionnel ?

Présentation de la situation :

Depuis le 15 septembre 2021, les professionnels intervenant dans certains services médico-sociaux (personnes âgées et handicap notamment) sont tenus à l'obligation vaccinale.

Dans plusieurs services ou établissements de l'ARSEA, des salariés sont en arrêt maladie depuis début septembre. On peut supposer que certains le sont en raison de leur opposition à la vaccination ou au contrôle de leur statut vaccinal par l'employeur, de par les échanges qui ont eu lieu avec eux avant leur arrêt de travail (AT).

Lorsque cette question a fait l'objet d'un échange en amont de l'AT, plusieurs motifs ont pu être évoqués :

- *Crainte par rapport à un risque de toxicité à moyen ou long terme du vaccin*
- *Refus de la contrainte pour quelque chose qui touche au domaine de la santé et de l'intégrité corporelle*
- *Défense de la liberté individuelle*
- *Défense du secret médical*
- *Refus d'un Etat perçu comme liberticide et autoritaire*

Il résulte de cette situation une fragilisation des capacités d'accueil et d'accompagnement des bénéficiaires : fermeture de certains groupes ou services, réduction du nombre de

personnes accueillies, remise en question de la mise en œuvre des projets individuels et de structure.

Les dynamiques d'équipe sont également mises à mal ; une scission peut être observée entre les professionnels vaccinés et ceux qui ne le sont pas (avec des effets d'influences pouvant prendre des formes abruptes).

Il résulte également un profond mal-être chez les personnes en AT, qui pour certaines sont prises dans un douloureux conflit de valeurs.

Après discussion avec plusieurs professionnels opposés à la vaccination ou au contrôle du statut vaccinal, il apparaît que, de part et d'autre, il soit difficile de faire abstraction des représentations de chacun, de ses croyances, de ses inquiétudes et/ou de ses insatisfactions.

Il semblerait, qu'au-delà de questions objectives : technique utilisée pour le vaccin, effet protecteur réel du vaccin, durée de la protection..., se joue aussi l'effet de l'accumulation des contraintes, des renoncements et des adaptations qui ont été rendus nécessaires par la crise sanitaire.

Cette mesure vaccinale perçue comme coercitive semble venir renforcer le sentiment d'inégalité sociale déjà présent, née du conflit entre la reconnaissance attendue et non perçue par le travailleur social, sur le plan humain et matériel (Séguir de la santé), relativement à son engagement auprès des personnes accompagnées.

L'obligation vaccinale, assortie de la suspension du contrat de travail, en cas de non-respect, fait l'effet de la goutte d'eau, la contrainte de trop...

Par ailleurs, les personnes accompagnées, les familles et représentants légaux sont conscients des raisons des dysfonctionnements actuels des services. La confiance est mise à mal, une perception de désengagement, un sentiment d'abandon, un manque de reconnaissance vis-à-vis des professionnels s'instaurent. Ces points de cristallisation autour de cette situation laissent entrevoir des problématiques relationnelles. (Propos et attitudes des bénéficiaires/familles et représentants légaux depuis la fermeture).

Plusieurs questions se posent au regard de cette situation :

- comment expliquer et comprendre un positionnement individuel de la part de professionnels dont le métier s'inscrit dans le lien social et dans la conscience et la prise en compte du collectif ?
- comment imaginer le retour dans un collectif de travail de ceux qui reviendront sur leur choix, la relation de confiance et la solidarité entre professionnels et avec les cadres ayant sérieusement été écornée ?
- également comment accompagner ces retours au sein des enjeux présents entre les professionnels et les bénéficiaires, les familles et représentants légaux ?
- comment prendre en compte dans nos organisations la souffrance et l'insatisfaction qui s'expriment dans ce mouvement de refus ?

Compte-rendu des échanges :

A l'exposé des questions que soulève cette situation, les réactions sont multiples et les points de vue exprimés reflètent la diversité des positionnements observés chez les professionnels. Nous sommes, comme tout un chacun, pris dans le contexte défini par la crise sanitaire et nous avons à effectuer, de la même manière, un travail de réflexion sur la part d'objectivité et de subjectivité (représentations, croyances, rapport personnel à la maladie, à la mort...) dans notre positionnement face au refus de vaccination exprimé par certains.

Les arguments objectifs en faveur du vaccin ne manquent pas : plus de 40 millions de personnes vaccinées en France ; cela permet d'avoir un recul suffisant pour constater que les effets indésirables sont limités. De même, les effets sur le nombre des contaminations indiquent clairement l'efficacité du vaccin pour ralentir de manière significative la circulation du virus.

Par ailleurs, des arguments en faveur d'une position de compréhension de la réticence de certains professionnels à se faire vacciner sont également exprimés : chacun peut avoir, face à un acte médical, ses propres craintes et angoisses, plus ou moins maîtrisables. Le principe de consentement libre et éclairé est inscrit dans la loi (**Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne et ce consentement peut être retiré à tout moment - Article L1111-4 du Code de la Santé Publique**) et l'obligation vaccinale entre en contradiction avec ce droit. On peut comprendre que des personnes se sentent mises à mal dans cette contradiction.

Le rôle des réseaux sociaux est interrogé : sont-ils supports et facilitateurs d'accès à l'information ou favorisent-ils la circulation d'informations erronées ? Vraisemblablement les deux ; cependant, il faut rester attentif au risque de biais de connaissance lors de la recherche d'information, notamment lorsqu'elle se fait sur les réseaux sociaux, du fait de l'immédiateté de la réponse. On a tendance à rechercher ce qui va dans le sens de nos croyances ou de nos opinions, ce qui appauvrit le questionnement induit par la lecture d'informations contradictoires.

Tous ces éléments fondent le questionnement éthique autour de l'obligation vaccinale, les arguments de chacun étant légitimes. Le seul fait incontestable et incontournable est que cette obligation découle d'une loi que nous devons appliquer dans nos structures.

Après avoir posé ces éléments de contexte et avoir fait le constat de l'impact qu'ils ont sur notre réflexion, nous avons cherché à prendre de la distance avec la question de la vaccination. Nous nous sommes interrogés sur la manière dont nous pouvons prendre acte, dans nos organisations, de ce que les professionnels expriment, lors d'entretiens, à propos de leur refus de la vaccination.

Nous faisons le constat d'une tension entre l'exercice de la liberté individuelle, qui est normalement garantie par nos institutions et qui fait partie de notre devise républicaine (**liberté**, égalité, fraternité), et la nécessité d'un comportement solidaire dans une situation de crise, ce qui fait aussi partie de notre devise (**fraternité**).

Lorsque certains « réfractaires » s'insurgent contre l'atteinte à la liberté que représente l'obligation vaccinale, on ne peut pas ignorer cet argument. D'autant plus que les personnes qui veulent exercer leur liberté de choix le « payent » au prix de leur revenu, puisqu'ils voient leur contrat de travail suspendu. Se pose la question du maintien de ces personnes dans les structures, mais selon quelles modalités puisque la vaccination est une obligation légale ?

Peut-être que ces manifestations d'une forme de résistance nous alertent sur une crise plus profonde de la société française. En effet, celle-ci s'est construite depuis la Révolution et après la 2^{ème} guerre mondiale sur un modèle solidaire. L'obligation vaccinale de même que le refus de cette obligation interrogent ce modèle ; sommes-nous solidaires les uns des autres ? Quelle liberté et quelles obligations sont-elles liées à l'exercice de la solidarité ?

Un autre modèle a émergé à l'intérieur du modèle solidaire, c'est celui de l'individualisme et de la performance individuelle. Elle porte, entre autres, l'idée d'une gestion efficace de son corps, à l'image d'une entreprise. Cela se traduit par des injonctions telles que : être en forme, faire du sport, être responsable de sa prévention. Le message de la vaccination comme acte de responsabilité collective vient percuter ce discours habituel individualiste sur la santé.

L'image du curseur s'impose en regard de ces questions ; il existe un continuum entre une liberté individuelle exacerbée, qui a pour corollaire une absence de protection sociale organisée collectivement, et une solidarité absolue qui abolirait tout individualisme au profit du collectif. La définition du contrat social évolue sur ce continuum.

Suivant la perception que l'on en a, on peut considérer que les personnes qui refusent la vaccination, dans cette forme obligatoire liée à un contexte de travail, manifestent en fait contre ce qu'elles considèrent comme un abus de pouvoir de l'Etat. Cette réaction vient faire écho aux manifestations collectives et individuelles qui ont suivi les mesures de contrôle et de surveillance prises à la suite des attentats de 2015.

Il n'en reste pas moins que les refus de vaccination ont des répercussions sur les collectifs de travail ; les équipes sont mises à mal lorsque ceux qui restent sur le terrain sont appelés à compenser l'absence des collègues. Les choix individuels ébranlent les fondements du consensus d'équipe. En effet, les équipes tiennent ensemble par un accord explicite et/ou tacite autour de valeurs et d'objectifs partagés : adhésion aux valeurs associatives, à un cadre théorique, à des objectifs de service ou d'établissement, à une vision politique de l'action sociale, éducative ou médico-sociale...

Dans nos métiers, on est garant du contrat social ; on porte quelque chose du respect, de l'attention à l'autre.

Les choix individuels qui sont posés créent une brèche dans ce consensus et obligent à son re-questionnement et à sa reconstruction, avec les professionnels présents et avec l'ensemble de l'équipe lorsque les absents reviendront.